

AGENCE DES PPP

Monique Jérôme-Forget recule devant les villes

■ LE SOLEIL et PC — Les municipalités ont tellement dénoncé comme une attaque contre leur autonomie l'obligation qui leur serait faite de recourir aux services de l'Agence des partenariats public-privé pour leurs projets d'infrastructures que la présidente du Conseil du trésor, Monique Jérôme-Forget, recule.

« On s'interroge sur l'impact d'avoir inclus les organismes municipaux. Je dois dire qu'on devra apporter des aménagements à ce projet de loi », a affirmé hier M^{me} Jérôme-Forget à la sortie de la commission parlementaire qui étudie le projet de loi 61 sur l'Agence des partenariats public-privé. Selon l'amendement envisagé par la ministre, les municipalités pourraient faire appel à l'Agence de façon volontaire, à moins



Jean-Paul L'Allier

que le gouvernement québécois n'investisse des « sommes très importantes » dans un projet d'infrastructures municipales.

Depuis le début des consultations publiques, la semaine dernière, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont demandé d'exclure les organismes municipaux de la responsabilité de l'Agence des PPP. Hier, c'était au tour du maire de Québec, Jean-Paul L'Allier, de critiquer vertement le projet de loi 61 devant les parlementaires. « On nous impose une forme supplémentaire de tutelle de la part d'un nouvel organisme dans des champs de responsabilité où, jusqu'à présent, les gestionnaires municipaux, pleinement redevables de leurs actions auprès de leurs commettants, ont exercé leur jugement en toute autonomie et avec compétence », a-t-il lancé.

Selon le maire L'Allier, le projet de loi 61 « restreint l'exercice des respon-

sabilités des municipalités qui ont été traditionnellement et juridiquement reconnues ». L'Agence détient trop de pouvoirs aux yeux des villes puisqu'elle pourra, en vertu de l'article 8, participer « aux études de faisabilité d'un projet de PPP, au choix du partenaire, à la négociation et à la conclusion des contrats ». « À la limite, on pourra choisir à notre place, voire nous imposer des partenaires avec lesquels nous pourrions avoir peu d'affinités. Notre autonomie politique en sortira diminuée, tout comme notre imputabilité envers nos citoyens », a-t-il dit.

Le maire L'Allier a suggéré que les municipalités soient libres de faire appel ou non à l'expertise de l'Agence. L'Institut des partenariats public-privé a formulé la même demande hier. Monique Jérôme-Forget s'est dite très sensible aux préoccupations du maire L'Allier et entend y répondre.

NOMMER LA CAPITALE

« Est-ce si difficile pour le gouvernement de mentionner le nom de sa capitale ? » Déjà très critique quant au projet de créer une Agence des partenariats public-privé, le maire de Québec a manifesté par cette petite phrase son irritation de voir le gouvernement jouer d'ambiguïté quant à la localisation exacte du nouvel organisme.

Jean-Paul L'Allier a fait remarquer qu'il est prévu que le siège de l'organisme « peut être déplacé ailleurs avec l'autorisation du gouvernement ». Autre objet de mécontentement, « l'Agence peut tenir ses séances à tout endroit au Québec ». « Pourquoi ce pouvoir donné à l'exécutif de déménager le siège social où il veut ? » s'indigne-t-il.